



NOS HONORAIRES

Applicable à compter du 01 JANVIER 2025, Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

BAREME DES HONORAIRES TTC EN IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN.

-Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf mention contraire.

Applicable à compter du 01 JANVIER 2025, à l'exclusion du neuf (VEFA), commerces, immobilier d'entreprise et terrain à construire.

En cas de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

| PRIX DE VENTE TTC | TAUX MAXIMUM TTC |
|---------------------------|-------------------------------|
| < 60 000 euros | 10% |
| 60 001 à 100 000 euros | 8% avec un minimum de 5 000 € |
| 100 001 à 299 999 euros | 5.5% |
| A partir de 300 000 euros | 5% |

BAREME DES HONORAIRES TTC EN RESIDENCES GERES AVEC SERVICES HORS VEFA (étudiants, séniors...)

- Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf mention contraire.

| PRIX DE VENTE | TAUX MAXIMUM TTC |
|----------------------|-------------------------|
| TAUX UNIQUE | 8% |

BAREME HONORAIRE TERRAINS CONSTRUCTIBLES : 10% MAXIMUM TTC

BAREME DES HONORAIRES DANS LE NEUF :

- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).

- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

BAREME DES HONORAIRES COMMERCES :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX, PARTS SOCIALES

- Les honoraires sont à la charge du vendeur.

| PRIX DE VENTE TTC | TAUX HT MAXIMUM |
|--------------------------|------------------------|
| < 85 000 euros | Forfait 7500 euros |
| 85 001 à 120 000 euros | 10% |
| 120 001 à 250 000 euros | 9% |
| 250 001 à 325 000 euros | 8% |
| 325 001 à 500 000 euros | 7% |
| > 500 000 euros | 6% |